

n'est rien autre chose que la réponse à une question posée au Saint-Siège. On lui demandait si les catholiques italiens pouvaient prendre une part active et passive aux élections politiques et le Saint-Office répondit *non expedit* — *ce n'est pas expédient*. Ce n'était pas là une solution ferme, mais une solution que l'on appelle en Italie économique. Sans résoudre la question à fond, le Saint-Siège donnait une direction pratique en maintenant l'usage en vigueur. En vertu de cet usage les catholiques pouvaient développer leur activité dans les élections administratives de la commune ou de la province, mais ils ne devaient pas aller plus loin. Il y avait en particulier pour les élus la question du serment à prêter au roi; il restait défendu par l'Eglise. La règle était claire. Mais en bien des endroits le peuple ignorant ou mal dirigé n'y obéissait pas. Comment voulez-vous par exemple qu'un paysan napolitain refuse son vote à un député qui lui promet une cloche pour sa paroisse? Plus qu'ailleurs, en Italie, les élections politiques étaient un marchandage, et, comme on vient de le voir par cet exemple, ce marchandage revêtait souvent, dans le sud de la péninsule, un caractère religieux. On se flattait que Pie X enlèverait le *non expedit*. Il n'en fut rien. Cependant, des élections ayant eu lieu durant son pontificat, il permit aux catholiques non pas de sa faire élire, mais, dans telle ou telle circonscription, de faire bloc contre le candidat hostile à l'Eglise. Cette tactique décontenança le gouvernement. Il dut pourtant s'y soumettre et la plupart des éléments hostiles à l'Eglise furent éliminés de la chambre italienne. Voilà la question telle qu'elle est en réalité. J'ajouterai encore que quelques députés demandèrent et obtinrent de la Pénitencerie de pouvoir exercer en conscience le mandat reçu de leurs électeurs. Certains de ces députés sont même devenus ministres.

A l'avènement de Benoît XV, on se demanda dans quels